

Faire l'histoire d'une famille

aux Archives départementales de la Meuse

Sommaire

1. Les registres d'état civil et les registres paroissiaux	2
Repères chronologiques : l'évolution de la loi	2
L'Etat civil : une collection en double exemplaire.....	3
Les trois sortes d'actes d'état civil : naissances, mariages, et décès.....	3
Tables annuelles et décennales	3
Le problème des paroisses-annexes	4
L'état civil : rapide présentation de la méthode	4
Le cas des catholiques après 1792.....	5
Le cas des familles protestantes	5
Le cas des familles israélites.....	5
Astuces complémentaires	5
Repères bibliographiques : pour aller plus loin.....	6
2. Les fonds notariés et l'enregistrement	6
3. Les recensements de population et les listes électorales.....	7
4. Les documents militaires	7
5. Les documents judiciaires	7
6. Fonctionnaires et élus	8
7. Le contrôle des personnes.....	8
8. Fonds hospitaliers déposés	8
9. Les listes d'élèves.....	8

1. Les registres d'état civil et les registres paroissiaux

Les curés tiennent des registres de sacrements, jusqu'en 1792 ils sont dénommés « registres paroissiaux, BMS » puis, à partir de 1792, les curés tiennent des « registres de catholicité » et les maires les « registres d'état civil NMD ».

Repères chronologiques : l'évolution de la loi

- En août **1539**, l'ordonnance royale de Villers-Cotterêts impose la tenue de registres de baptêmes, avec indication du « temps et heure de la nativité ».
- En **1579**, l'ordonnance de Blois généralise cette mesure d'enregistrement aux mariages et sépultures, les curés commencent alors véritablement à enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures (B. M. S.).
- L'ordonnance royale de **1667**, ou Code Louis, réaffirme le principe de la tenue en double exemplaire de ces documents, et en uniformise la rédaction (signature des actes de baptême par les parrains et marraines, des actes de mariage par les témoins et les conjoints, des actes de sépulture par deux personnes).
- La déclaration royale du 9 avril **1736** est le premier texte officiel uniquement consacré à l'état civil. L'un des exemplaires des registres paroissiaux est alors versé au greffe du bailliage.

Ces dispositions ne furent pas immédiatement appliquées partout en France, particulièrement en Lorraine, d'où la disparité dans les dates des actes les plus anciens selon les communes.

- A la Révolution [décret du 20 septembre 1792], ce ne sont plus les curés qui tiennent les registres, mais les maires ; on n'enregistre plus les sacrements, mais les naissances, mariages et décès (N. M. D.), sur les mêmes registres pour tous les citoyens, quelle que soit leur religion.

La loi prévoit alors un registre différent pour chaque type d'acte :

- Registre des actes de naissance, actes de reconnaissance et transcriptions de jugements relatifs à la naissance et à la filiation, ainsi que les procès-verbaux de découverte des enfants nouveau-nés.
- Registre des actes de mariage, avec les transcriptions de jugements de divorce et d'annulation de mariage. Attention : du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800 (an VII et an VIII), les mariages ont été célébrés non plus dans la commune mais au chef-lieu de canton, sur des registres spéciaux.
- Registre des actes de décès, avec les actes relatifs aux enfants déclarés sans vie et les jugements déclaratifs de décès.

L'Etat civil : une collection en double exemplaire.

Les registres étant tenus en double exemplaire on trouve deux séries de registres : la collection communale – cotée « E dépôt » suivie d'un numéro d'ordre – et la collection du greffe, conservée dans la sous-série 2 E. La collection communale généralement plus ancienne peut présenter des lacunes. Des doublons peuvent exister, mais, pour les périodes anciennes, il peut être utile de vérifier dans chacun des exemplaires : il est fréquent qu'un nom partiellement effacé soit plus lisible dans l'une des deux collections.

Les actes mis en ligne sur le site des Archives départementales de la Meuse proviennent de ces deux collections, l'une complétant l'autre mais aussi afin de remonter au plus loin dans le temps

Les trois sortes d'actes d'état civil : naissances, mariages, et décès.

L'acte de mariage est très riche en renseignements ; il comprend les noms, prénoms, dates et lieux de naissance et professions de chacun des mariés, ainsi que les noms et prénoms de leurs parents.

L'acte de naissance : comporte des mentions marginales de mariage, divorce, et depuis 1945 de décès. Mais aussi nom et prénom de l'enfant et de ses parents, ainsi que leur âge, professions et adresse.

L'acte de décès précise la date et le lieu du décès, l'âge ou la date de naissance, le lieu de naissance et le domicile, les nom et prénoms des parents (ces dernières précisions depuis la Révolution).

Tables annuelles et décennales

Le décret de septembre 1792 prescrit la tenue de tables annuelles et de **tables décennales**, ces dernières sur un registre séparé. Aux Archives départementales de la Meuse, les premières tables décennales, pour la période 1793-1802, dont la rédaction avait été confiée aux mairies, existent pour les arrondissements de Bar-le-Duc et Commercy, mais manquent pour l'arrondissement de Verdun. Ensuite elles se généralisent. **C'est par elles qu'il faut commencer toute recherche lorsqu'on ignore avec précision la commune ou la date précise de l'acte recherché.**

Les tables de registres d'Ancien Régime sont peu nombreuses et sont dues, lorsqu'elles existent, à l'initiative personnelle du clergé. Lorsqu'un chercheur ignore dans quelle commune ses ancêtres ont vécu, il lui faut parcourir l'ensemble des tables existantes ; si c'est la date qui est inconnue, il faut parcourir l'ensemble des registres d'une commune donnée pour trouver un acte.

En Meuse, les tables réalisées par le Cercle généalogique et consultables sur place permettent de combler partiellement cette carence, même si des erreurs, sont toujours possibles.

Le Cercle généalogique de la Meuse dépouille l'ensemble des actes de mariage, naissances et décès pour les communes meusiennes depuis l'origine, ce qui permet de pallier l'absence de tables, notamment pour la période de l'Ancien Régime. Ces tables sont vendues par l'association mais un exemplaire est également mis gratuitement à la disposition des chercheurs en salle de lecture. Elles sont achevées pour les mariages et sont en cours pour les naissances et les décès.

Abréviations utilisées dans la base de données :

B. ou N. : baptêmes (avant 1792) ou naissances (après 1792)

M. : mariages

S. ou D. : sépultures (avant 1792) ou décès (après 1792)

P.M. : publications de mariage

P.A : pièces annexes

T. D. : tables décennales.

Le problème des paroisses-annexes

Avant la Révolution, la paroisse est la circonscription administrative de base. Un seul curé pouvait cependant administrer deux ou plusieurs paroisses. En outre, certaines paroisses, dites « annexes », dépendaient de paroisses « mères » : le curé n'y résidait pas, mais, dans la grande majorité des cas, tenait des registres séparés (une série de registres pour chaque paroisse). ces liens entre paroisses sont indiqués parce que certains actes, introuvables dans la paroisse-annexe où ils devraient pourtant se trouver, ne sont pas copiés dans les registres de la paroisse-mère : des vérifications s'imposent...

Dans certains cas, le curé n'a pas tenu de registres particuliers pour les paroisses annexes : il convient alors de consulter ceux de la paroisse-mère.

L'état civil : rapide présentation de la méthode

Pour réaliser sa généalogie, le plus simple est de partir de soi et de remonter sa filiation, c'est à dire **faire sa généalogie ascendante**. Pour les 75 dernières années, le livret de famille est d'une aide précieuse mais pour consulter les actes de naissance, mariage ou décès de ses ascendants, il faut s'adresser aux mairies qui les ont établis ; si les actes de décès et les tables décennales sont communiqués à toute personne qui en fait la demande, les actes de naissance et de mariage de moins de 75 ans sont délivrés sous forme d'extrait.

On peut **commencer par chercher la date du mariage de ses parents**, puis leurs actes de naissance respectifs ; la date de mariage de leurs parents, leurs dates de naissance, et ainsi de suite.

Les actes antérieurs à 1902 sont en ligne sur le site archives.meuse.fr, les actes datant de 1903 à 1932 ne sont consultables qu'aux Archives départementales..

Le cas des catholiques après 1792

Pour la période antérieure à 1792, il convient de se référer aux registres paroissiaux mis en ligne. En série G (sous-séries 1 G et 3 G), on trouvera aussi des demandes de dispenses de mariage pour les XVII^e et XVIII^e siècles.

Après la création de l'Etat civil, le clergé continuera à tenir ses propres registres de sacrements, également appelés **registres de catholicité. Ils sont conservés aux Archives départementales de la Meuse dans la sous-série 19 J.**

Le cas des familles protestantes

Les Archives départementales de la Meuse conservent un registre pour les protestants : celui de Nettancourt, sous la cote E dépôt 285 (34), pour la période 1680-1685. Une liste des religionnaires (protestants ou juifs ?) de Chattancourt en 1686, se trouve sous la cote 16 G 109. Pour la période moderne, voir aussi le fonds des archives de la paroisse réformée de Bar-le-Duc pour 1826-1984 sous la cote 146 J. On trouve aussi des actes d'abjuration dans les registres paroissiaux, surtout après la révocation de l'édit de Nantes (1685).

Le département comptait relativement peu de protestants sous l'Ancien Régime. Ils résidaient principalement dans le Barrois mouvant (Ligny-en-Barrois, Nettancourt) ; on trouve également quelques îlots protestants dans le Nord : Bouquemont et Jametz. Après la révocation de l'édit de Nantes, en 1685, des mentions d'abjuration apparaissent dans les registres paroissiaux catholiques. D'après Gildas Bernard, l'édit révocatoire précisait que tous les nouveau-nés, catholiques et protestants, seraient baptisés indistinctement par les curés des paroisses. En l'état actuel de nos connaissances, il est donc difficile d'identifier clairement chacune des confessions. Il semble également que des enregistrements de naissances, mariages et décès de protestants aient pu avoir lieu dans des villes limitrophes dont la communauté était importante, Wassy, Sedan, et Metz. A ce sujet, voir les travaux de recherche d'Hugues MARSAT conservés aux Archives Départementales.

Le cas des familles israélites

Peu de dossiers sur les familles juives en Meuse, néanmoins quelques pistes peuvent être explorées :

- Vaucouleurs, Voir 2 Ep 546 / 36 (1808) et E dépôt 409 - 2 I 2 (1806-1813).
- C 393 - Etat des familles juives à Chalaines (1788)
- 39 V 1-2 - Listes de familles juives (1806-1865)/
- 166 Mp - Fichier des juifs de la Seconde Guerre mondiale

Astuces complémentaires

- En remontant dans le temps, la lecture des documents devient de plus en plus difficile, et les actes, de moins en moins complets. Dans les actes de baptême, la mention des noms des parrain et marraine, en général choisis dans la famille proche peut

contribuer à identifier une personne ! Le domicile du parrain ou de la marraine, s'il est différent de la paroisse elle-même, est indiqué : il correspond très souvent à la paroisse d'origine de l'un des époux, où les investigations peuvent éventuellement se poursuivre.

- Les mariages sont souvent, hier comme aujourd'hui, célébrés au domicile de la mariée, qui n'est pas toujours son lieu de naissance, ni même le lieu du domicile conjugal. Et, du 22 septembre 1798 au 26 juillet 1800, les mariages ont été célébrés non pas dans la commune mais au chef-lieu de canton, sur des registres spéciaux.
- Les baptêmes ou les mariages peuvent avoir lieu dans une paroisse voisine, en cas d'absence ponctuelle du curé, ou dans la " paroisse-mère ", qui est celle où le curé réside habituellement (l'information figure sur nos inventaires) ; seule solution : regarder les registres des communes proches géographiquement. A noter également que le premier enfant d'un couple naît fréquemment, sous l'Ancien Régime, dans la paroisse d'origine de la mariée, cette dernière venant accoucher près de sa mère.
- Une personne âgée qui sent sa mort approcher peut aller terminer ses jours chez ses enfants ou lors d'une visite chez des amis. D'une façon générale, les gens, même dans les périodes reculées, se déplacent !
- Enfin : l'orthographe des noms de personne n'est pas immuable, notamment pour les périodes anciennes : le nom d'AIMOND peut, par exemple, être aussi écrit EIMOND, Emond, Haimont, etc. L'orthographe était alors très largement phonétique ! Il ne faut pas se fier non plus à certains prénoms pour en déduire le sexe de l'enfant : Anne, dans les temps anciens, était un prénom masculin, alors que Philippe pouvait être féminin.

Repères bibliographiques : pour aller plus loin

- Aublet, Robert, *Nouveau guide de généalogie*, Rennes, Ouest France, 1986.
- Bernard, Gildas, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, par Paris, Archives nationales, 1981.
- Gautier, Valérie, *ABC de généalogie*, Paris, Grancher, 1994.
- Mourier, Jacques, *Guide de recherches aux Archives départementales de la Meuse*, Bar-le-Duc, Archives départementales de la Meuse, 1996.

2. Les fonds notariés et l'enregistrement

Les documents les plus précieux à rechercher sont les contrats de mariage, les actes de succession et les testaments. D'autres actes, achats ou vente de biens, peuvent aussi nous éclairer sur la vie de nos ancêtres.

Les inventaires après décès et les partages sont intéressants car les biens sont énumérés, le conjoint survivant et les enfants nommés, leurs âges et métiers indiqués.

Les minutes des notaires sont conservées en série E, leurs transcriptions (ou copie plus ou moins complète) dans la série Q et, avant la Révolution en série C.

Des tables de l'enregistrement des actes notariés, également appelées " contrôle des actes " depuis la fin du XVII^e siècle, permettent de trouver le nom du notaire qui a rédigé un acte, et en donnent un résumé. Comme ces résumés font eux-mêmes référence à des actes plus anciens, on peut remonter l'ascendance d'une famille, simplement avec le bref aperçu enregistré.

Les tables des successions et absences indiquent les noms, prénoms, professions, lieu de résidence, date du décès, nombre d'enfants, liste des biens et héritiers. Ces tables, qui renvoient aux registres d'actes de succession, sont consultables en ligne.

3. Les recensements de population et les listes électorales

La sous série 3 M renferme les listes électorales et la sous série 6 M les recensements de population qui indiquent le lieu de naissance. En Meuse, elles n'existent qu'à partir de la fin du XIXe siècle (on peut aussi en trouver dans les archives communales). Les recensements de population sont consultables sous forme numérique en salle de lecture. Un tableau de listes de maires par commune est disponible en salle de lecture.

4. Les documents militaires

Les documents liés à la conscription militaire (sous série 1 R) représentent une source incomparable pour connaître la population masculine, jusqu'à son apparence physique ! Les recensements militaires et les listes de tirage, émanant des services préfectoraux, et les registres matricules (qui commencent en 1867) tenus par l'armée sont versés aux Archives départementales. Ces documents permettent d'établir une filiation (indication des noms des père et mère), mais aussi d'avoir des renseignements plus précis : nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, taille du conscrit. Ces documents remontent au premier Empire. Les feuillets matricules et tables établies par nom de conscrit sont consultables en ligne.

Quelques sources peuvent apporter des renseignements :

- C 130-144 Subdélégation de Vaucouleurs : états nominatifs (XVIIIe siècle).
- L 971-978 Listes nominatives (1789-1800)
- L 1140-1144 Actes de décès (1789-1800)
- L 1165-1168 Etats des invalides de guerre (1789-1800)
- L 1234-1239 Etats de recrutement (1789-1800)

5. Les documents judiciaires

Dans le fonds des justices de paix (séries U et L et, avant la révolution, série B), signalons les actes de notoriété qui visent à remplacer un acte d'état civil perdu, avec parfois de nombreux renseignements, mais aussi les conseils de famille.

La série B (cours et juridictions) contient les très intéressantes " déclarations de grossesses illégitimes ", rendues obligatoires par un édit d'Henri II de 1556 obligeant les filles non mariées à déclarer leur grossesse au lieutenant-civil du bailliage (afin d'éviter les infanticides) : on y trouve le nom de la fille, son âge, son origine géographique, son métier et l'identité supposée du séducteur. Cependant l'inventaire de la série B est très peu détaillé, il faut donc effectuer des " sondages " dans les documents, sauf pour les bailliages de Bar (2 B 1066-1068, déclarations de grossesses illégitimes pour la période 1718-1790), de Clermont

(11 B 703, 1758-1778), de Commercy (19 B 135, pour la période 1754-1771) et de Saint-Mihiel (Bp 1507, pour la période 1739-1772).

Dans le domaine pénitentiaire, les registres d'écrou sont conservés en série L pour la période révolutionnaire et en série Y pour la période 1800-1940.

6. Fonctionnaires et élus

Si votre aïeul était instituteur, vous trouverez peut-être son dossier en série T, qui bénéficie d'un inventaire sous forme de base de données. L'école n'étant obligatoire que depuis 1889, les dossiers n'existent que depuis le XIXe siècle, on peut trouver néanmoins des renseignements sur le recrutement d'instituteurs dans les archives communales (E dépôt). Ou dans la série B en cas de litiges. Les dossiers d'élection des maires sont conservés en sous série 3 M pour la période 1800 – 1940. On y trouve des fiches de renseignements sur les élus.

Les dossiers des personnels de préfectures sont conservés en sous série 2 M.

Les dossiers de personnel communal sont conservés en série O (1 O et 7 O)

Les dossiers de facteurs, gardes forestiers, gardes communaux, percepteurs sont conservés en série P

Les dossiers d'agents des ponts et chaussées, sont en série S

Le personnel pénitentiaire, voir en série Y

Le personnel hospitalier, voir en série H dépôt

Voir aussi les distinctions honorifiques, voir en série M

7. Le contrôle des personnes

Un contrôle administratif existe depuis l'Ancien Régime sur certaines catégories de personnes : les émigrés sous la Révolution, voir en série Q ; les étrangers, les nomades, les condamnés, les mendiants, voyageurs de commerce, voir en sous série 4 M.

8. Fonds hospitaliers déposés

Les archives hospitalières (série H dépôt) contiennent notamment des registres d'enfants trouvés, des registres de décès à l'hôpital, et des documents sur les malade.

9. Les listes d'élèves

Voir l'inventaire de la série T.